

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
AD n° 22/2401

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les procès-verbaux établis à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté départemental AD n° 21/1914 du 30 septembre 2021 portant composition des commissions administratives paritaires,

VU la composition de l'assemblée délibérante du conseil départemental à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Sont désignés membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants de la collectivité départementale :

CATÉGORIE A

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur José GONZALEZ
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Membres suppléants

- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Madame Liliane MORVAN
- Madame Élisabeth CASTAGNÉ

CATÉGORIE B

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur José GONZALEZ

Membres suppléants

- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Madame Liliane MORVAN

CATÉGORIE C

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur José GONZALEZ
- Madame Nadine SINOPOLI
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Membres suppléants

- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Madame Liliane MORVAN
- Monsieur Cédric VAISSIÈRES
- Madame Élisabeth CASTAGNÉ

Article 2 - Sont désignés membres des commissions administratives paritaires, en qualité de représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

CATÉGORIE A

Membres titulaires

- Madame Corinne DEMANGEOT (FSU)
- Madame Francine BAURIN (FSU)
- Madame Valérie SAINT-MARTIN (FSU)
- Madame Sylvie DEPEYRE (FO)
- Madame Joëlle BADOCH (FO)

Membres suppléants

- Madame Laurence BAYOL (FSU)
- Madame Nadia LE TELLEC (FSU)
- Madame Myriam GADOUM (FSU)
- Monsieur Julien LACOMBE (FO)
- Madame Marie DE HILLERIN (FO)

CATÉGORIE B

Membres titulaires

- Monsieur Jean-Pierre SALDANA (FO)
- Madame Cécile RAVAILHE (FO)
- Monsieur William RAVALEUX (FO)
- Madame Maryline POUJAL (FSU)

Membres suppléants

- Madame Sabrina CALCINOTTO (FO)
- Monsieur Yannick DELAHAYE (FO)
- Madame Laurence LAGARRIGUE (FO)
- Madame Karine PINCK (FSU)

CATÉGORIE C

Membres titulaires

- Madame Karine AURADE (FSU)
- Monsieur Nicolas PICOURET (FSU)
- Monsieur Stéphane MARROU (FSU)
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE (FO)
- Madame Sophie BEGUE-GARCIA (FO)
- Madame Nora NAÏMI (CGT)

Membres suppléants

- Madame Camille HODOUIN (FSU)
- Monsieur Michel REYNES (FSU)
- Madame Nadine BECAÏS (FSU)
- Monsieur Julien DURRENS (FO)
- Monsieur Jean-Claude AURIOL (FO)
- Monsieur Xavier MONTAGNAC (CGT)

Article 3 – Madame Marie-Claude NÈGRE, conseillère départementale, représentera le Président du conseil départemental et en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence de la commission administrative paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude NÈGRE, Madame Christiane LE CORRE, conseillère départementale assurera la suppléance de la présidence.

Article 4 - L'arrêté départemental AD n° 21/1914 du 30 septembre 2021 est abrogé.

Article 5 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Montauban, le **12 DEC. 2022**

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **15 DEC. 2022**